

**UTILISATION DE LA SALLE PIERRE LAPIN
PAR LES PARTICULIERS
REGLEMENT**

Article 1 : La salle Pierre Lapin peut être utilisée par les particuliers sous les conditions de respecter les articles suivants.

Article 2 : Les responsables devront récupérer les clés en mairie entre le vendredi 16 H 00 et le samedi 12 H 00. Ils devront les remettre dans la boîte aux lettres de la mairie pour le lundi 8 H 30.

Les locaux et les abords devront être laissés propres. Les conteneurs à verres sont indiqués sur le plan qui se situe en cuisine.

Article 3 : Les responsables devront respecter la réglementation en vigueur notamment :

Article 5-1 : il sera fait obligation :

* d'organiser la manifestation en réduisant la tonalité des appareils de musique,

* à compter de 22 heures de fermer les portes et les fenêtres afin de limiter la gêne du voisinage.

Article 5-2 : La porte de secours du premier étage devra toujours être libre d'accès. il ne devra pas y avoir de chaises ou de tables gênant le passage. La manipulation du matériel et mobilier se fera avec les précautions nécessaires. Les chaises seront empilées par plots de 13 et stockées avec le chariot à 2 roues du côté gauche du local. Les tables seront empilées (plateaux au dessus) par 10 sur les chariots, bras de manoeuvre côté salle et rangées du côté opposé aux chaises

Article 4 : Conditions de sécurité

La Commune a équipé la salle du matériel de sécurité nécessaire soit :

- de 6 extincteurs, situés :

- 1 au tableau électrique, à gauche de l'entrée

- 1 au bar du rez de chaussée,

- 1 à la cuisine

- 1 au tableau électrique, sur la scène

- 1 au bar à l'étage

- 1 dans le couloir des loges au 1er étage

- d'un Robinet d'Incendie Armé, situé dans le couloir reliant la salle à la scène

Nota :Un incendie se déclare :

- **Feu d'origine** électrique : extincteur à poudre

- **Gaz dans la cuisine** : extincteur à poudre (fermer l'arrivée du gaz à côté de la cuisinière)

- **Autre feu** : extincteur à eau et tuyau dans l'escalier d'accès à la scène. Eviter les courants d'air, évacuer et fermer les portes.

En cas de sinistre,

utilisez ces extincteurs, s'il le faut, téléphonez aux pompiers en appelant le "18", en utilisant le téléphone qui se trouve dans la réserve derrière le bar du hall d'entrée.

Article 5 : En acceptant l'utilisation de la salle, le responsable s'engage à respecter les règles ci-dessus.

Je soussigné..... déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

Signature.

**Fait en 2 exemplaires originaux. 1 - pour le signataire
1 - pour la mairie**

A LIRE ATTENTIVEMENT

(salle 1er étage)

DETECTION INCENDIE

Pour votre sécurité, cette salle est équipée d'une **détection incendie** par capteurs de fumée.

Par conséquent, il est **interdit** :

- ☞ - de fumer
- ☞ - aux orchestres ou animateurs de soirées musicales de diffuser de la fumée même décorative.

La détection de fumée provoque :

- la coupure générale d'électricité,
- l'ouverture des 3 chassis de désenfumage (deux dans la salle, un sur la scène)
- la diffusion d'une alarme avec message d'évacuation.

ACOUSTIQUE

Conformément à la réglementation en vigueur, cette salle est équipée d'un **limiteur de pression acoustique**.

Le dépassement de la limite définie à la suite de mesurages effectués dans l'environnement immédiat de la salle est signalé par un gyrophare bleu installé au plafond et une lecture directe sur un écran visible de la scène.

A chaque dépassement prolongé de cette limite pendant 30 secondes, il se produira une coupure générale des prises de courant pendant 20 secondes.

En cas d'infraction à ces dispositions, les organisateurs encourent l'amende prévue pour les contravention de 5ème classe ainsi que la peine complémentaire de confiscation du matériel de sonorisation.

BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

Il est formellement interdit de réaliser des branchements autres que par l'intermédiaire des prises existantes.